



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N° 42 - 2021

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 15/11/2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-neuf du mois de novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Jean COYE, Michel PUECH, Mélanie HENARD, Sophie BODIER et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de qua membres

EXCUSÉ DONNANT POUVOIR : Noël THOMAS donne procuration à Jean COYE et Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

Objet : Notification du marché de substitution n°2021TX01202105 relatif au lot Menuiserie extérieure, aluminium, occultation, passé dans le cadre du marché de travaux TX04-2017 portant sur la Construction d'un nouvel Hôtel de Ville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux portant sur La Construction d'un Hôtel de ville, le titulaire du lot n°5- Menuiserie extérieure aluminium, occultation, soit l'entreprise SNCC, une décision de résiliation par le pouvoir adjudicateur a été prononcé en date du 07 septembre 2021.

Le titulaire du lot n°5 ,l'entreprise SNCC,ne s'étant pas acquittée de ses obligations dans les délais contractuels ,après que le manquement a fait l'objet d'une constatation contradictoire et d'une mise en demeure notifiée en date du 25 mars 2021 par le maître d'œuvre ,la commune a pris la décision en sa qualité de maître d'ouvrage, de résilier le marché public passé pour le lot n°5 et de mettre fin à l'exécution des prestations pour cause de défaillance du titulaire entraînant le non règlement d'une facture de 16 889.65 HT pour service non effectué.

Afin d'assurer la poursuite et l'achèvement des travaux, il est proposé de passer un marché de substitution avec la société SAS ERP pour un montant de 27 678 euros HT, introduisant une plus-value de 10 788.35 euros HT par rapport au marché initial, soit un écart de + 6.46 %.

Le nouveau montant du lot n°5 se monterait donc à 177 783.35 euros HT soit 213 340.02 euros TTC (Voir DPGF joint)

Le Conseil Municipal :

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux objets du marché de substitution présenté par l'entreprise SAS ERP en lieu et place du titulaire du lot n°5 SNCC, dont le marché public est résilié

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 19 novembre 2021

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le

de la publication/notification le

Fait à La Barben, le

Le Maire

Franck SANTOS

